



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION**
Police Municipale
N° 2023/126

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment les Articles R 27, R 44, R 225 et R 225-1 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 26 ;
- VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU les arrêtés interministériels du 24.11.67 et du 07.06.77 et les arrêtés les modifiant ou les complétant relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés les modifiant sur la signalisation temporaire ;
- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- **CONSIDERANT la demande en date du 30 mai 2023 de la Société RENFORTEC représentée par Monsieur ROCHE Michel, sise 530 chemin du Pontet – 13590 MEYREUIL qui sollicite une modification de la circulation afin de procéder à la livraison de béton pour le compte de Madame BENICHOU Sonia domiciliée 4 Impasse des PINS à la ROQUE D'ANTHERON ;**
- **CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement de la livraison de béton, il est nécessaire d'interdire la circulation Impasse des PINS.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation

La circulation sera interdite sauf au véhicule de livraison de la **Société RENFORTEC, Impasse des PINS.**

La **Société RENFORTEC** est autorisée à stationner avec un malaxeur toupie et une pompe à béton au droit du 04 de l'Impasse des **PINS** pendant toute la durée de la livraison.

ARTICLE 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable **le lundi 19 juin 2023 de 8h à 18h00.**

ARTICLE 3 : Dérogation

Par dérogation des prescriptions des Articles 1 et 2, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de collecte des ordures ménagères, les véhicules de police et des secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des services municipaux.

ARTICLE 4 : Signalisation - Sécurité

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée de la livraison sera exécutée par le demandeur à sa charge et sous sa responsabilité. La signalisation sera placée aux endroits convenables, **24 heures avant** le début de l'opération de livraison (pour ce qui concerne le stationnement).

ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 6 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés de la livraison et de Madame BENICHOU Sonia. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

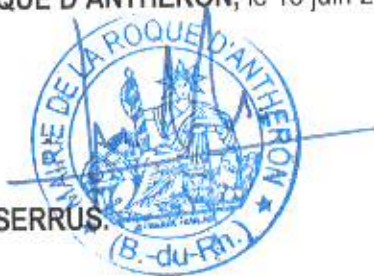
ARTICLE 9 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques Municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie nationale et **La Société RENFORTEC** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 13 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification le _____

14 JUIN 2023

(qualité et signature)